

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'utilisation de la salle polyvalente dans le cadre de l'organisation d'un loto pour le TELETHON par l'association Association Loisirs et Entraides

N°2025/120

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'organisation d'un loto pour le TELETHON par l'association LOISIRS ET ENTRAIDES

DECIDE

Article 1 : De signer une convention pour l'utilisation de la salle polyvalente avec l'association LOISIRS ET ENTRAIDES – 3, rue des Ortolans – 13820 Ensùès la Redonne, dans le cadre de l'organisation d'un loto pour le TELETHON, le samedi 7 décembre 2025.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Ensùès la Redonne,
Le 18/11/2025

Le Maire,

Michel ILLAC





CONVENTION D'UTILISATION PONCTUELLE DES SALLES COMMUNALES

Entre les soussignés :

D'une part,

Michel ILLAC, Maire d'Ensues la Redonne, en vertu de la délibération n° 2020-05-006 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

D'autre part,

Mr ou Mme (Rayer la mention inutile) RAFFIGER Cédric

Agissant au nom (nom de l'association ou de l'organisme) Association Loisirs et Entreprises

Ci-après dénommé l'utilisateur

Il a été convenu qui suit :

L'utilisateur utilisera la salle exclusivement dans le cadre de réunions et de manifestations associatives et dans les conditions ci-après :

Article 1 : Conditions de mise à disposition

L'autorisation de mise à disposition des locaux est accordée aux conditions fixées par les articles qui suivent.

Les salles communales, le matériel s'y trouvant, les sanitaires et les voies d'accès sont mis à disposition de l'utilisateur.

Les périodes ou les jours et heures d'utilisation devront être réservés auprès du secrétariat de mairie. Les locaux devront être libérés à l'heure prévue pour ne pas gêner le bon déroulement des activités ou réunions suivantes.

La salle suivante est mise à disposition de l'utilisateur

- Gymnase
- Foyer du Gymnase
- Dojo
- Salle de Danse
- Maison pour Tous
- Salle Polyvalente**
- Salle d'agrès

En date du Samedi 7 Décembre 2025 à 9h00 et jusqu'au Samedi 7 Décembre 2025 à 24h00 pour l'organisation d'un loto dans le cadre du TELETHON 2025

- > Préparation de la salle à partir de 9h00
- > Déroulement du loto avec accueil du public à partir de 15h00
- > Rangement à l'issue du loto

L'usage du local communal doit être limité à l'activité de l'association. Un usage personnel du local par un membre de l'association ou par l'ensemble des membres de l'association est interdit. De même qu'il est interdit que l'utilisateur prête ou sous-loue les locaux que la mairie lui met à disposition.

Si tel est le cas, le Conseil Municipal se réserve le droit de mettre un terme à toutes futures demandes de mise à disposition.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et le respect du voisinage (bruit). Nous rappelons que l'usage du tabac est interdit dans tous les lieux publics et que les associations vendant de l'alcool doivent se munir de l'autorisation de licence correspondante.

L'utilisateur récupérera la clé donnant accès à la salle communale auprès du service Vie Associative, pendant les horaires d'ouverture du service. L'utilisateur s'engage à ne pas identifier la clé (pas d'étiquette, par exemple), à prévenir immédiatement la mairie en cas de perte ou de vol et à ne pas procéder à la fabrication d'exemplaires supplémentaires de cette dernière. A chaque fin de location, l'utilisateur s'engage à restituer la clé au service Vie Associative.

Article 2 : Disposition relative à la sécurité

L'utilisateur est seul et totalement responsable des conséquences de tout événement, tant au point de vue corporel que matériel, pouvant se produire à l'intérieur des locaux et survenant aux membres ou aux tiers se trouvant dans l'enceinte de ceux-ci durant les heures d'utilisation.

L'utilisateur reconnaît :

- ◆ Avoir procédé avec le service Vie Associative à une visite de la salle et plus particulièrement les locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- ◆ Avoir constaté avec la mairie, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 3 : Assurances

L'utilisateur a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation et des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Cette police portant le n° A 14 9638481 a été souscrite le 17 - 11 - 2025
auprès de la compagnie M.M.A.

Article 4 : Conditions financières

Compte tenu du fait que le loto du TELETHON constitue une manifestation d'intérêt général, la salle est mise à disposition à titre gracieux.

Article 5 : Règles d'utilisation

Les issues de secours seront conservées en l'état, sans entrave.

L'utilisateur devra contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées. Il veillera à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

L'utilisateur devra rendre les locaux et le matériel utilisé dans leur état initial. Il devra s'assurer du nettoyage et ou une désinfection des locaux et du matériel utilisés et des voies d'accès après chaque utilisation.

L'utilisateur s'engage à remettre le matériel utilisé, tables et chaises, dans le local où il a été pris. Le déplacement de matériel (tables, bancs, chaises ...) entre deux salles communales n'est pas autorisé.

Pour les dégâts matériels éventuellement commis dans le cadre des activités de l'association utilisatrice, l'utilisateur devra réparer sous 10 jours ou à indemniser la collectivité locale, au vu des devis établis par cette dernière.

L'utilisateur s'engage à signaler à la mairie, le plus rapidement, toute dégradation mineure ou dégradation important constatée à l'arrivée dans les locaux

Article 6 : Dispositions Diverses

La présente convention peut être dénoncée :

1/ Par la mairie à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'Éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

2/ Par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signalé à la mairie par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

3/ La présente convention peut être dénoncée à tout moment par la mairie si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de cette convention qui lui est applicable et s'engage à s'y conformer scrupuleusement.

Fait à Ensues la Redonne, le 14 novembre 2025

Le Maire
Michel ILLAC



L'utilisateur

Roffier Cédric
Trésorier Association
Loisirs et Entreprises.



Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 27/11/2025

Berger
Levrault

ID : 013-211300330-20251118-2025_120-CC